



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 24.09.2015

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

ENVIRONNEMENT
28. ECOTAXE

Convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Agence des Aires Marines Protégées dans le cadre du Projet LIFE+ « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir »

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 24 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle MASON -TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 24.09.2015

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT
28. ECOTAXE**

Convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Agence des Aires Marines Protégées dans le cadre du Projet LIFE+ « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment les alinéas 8 et 11 du 1^{er} groupe des compétences optionnelles (article 5.2) « Etudes et inventaires liés à la préservation des espaces naturels » et « Actions de sensibilisation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2015,

Considérant les actions en faveur de la préservation de l'estran menées par la Communauté de Communes depuis 2009 suite à la création de l'équipe des écocardes,

Considérant les missions de l'Agence des Aires Marines Protégées, et notamment la contribution à la protection de l'environnement marin ainsi que la promotion et le développement des bonnes pratiques pour les usages maritimes et littoraux,

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré et l'Agence des Aires Marines Protégées ont donc un intérêt commun d'acquisition de connaissances sur le domaine public maritime afin de mieux comprendre la dynamique des écosystèmes intertidaux et l'influence des activités humaines sur leur fonctionnement.

Le projet LIFE+ « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir » est coordonné par l'Agence des Aires Marines Protégées et mis en place sur 11 territoires de la façade atlantique en partenariat avec 9 structures relais. Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- gérer l'activité pêche à pied par une approche des écosystèmes permettant sa durabilité grâce à l'expérimentation d'un système local et national de gouvernance,
- mieux comprendre et traiter les impacts de la pêche à pied sur les milieux littoraux,
- développer les moyens de sensibilisation nécessaires à enrayer l'érosion de la biodiversité littorale liée à la pratique de la pêche à pied,
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion des Aires Marines Protégées soumis à une pression de pêche à pied de loisir.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

La présente convention engage la Communauté de Communes jusqu'en avril 2017, sur les actions suivantes :

- B1 : mise en place et animation des instances de concertation locales et nationales,
- B3 : réalisation d'actions permettant de faire évoluer les comportements individuels des pêcheurs à pied de loisir,
- B4-C2 : diagnostic de la pression de pêche à pied de loisir : comptages, prélèvements, pratiques et pratiquants,
- B5-C3 : réalisation de diagnostics écologiques de référence intégrant une évaluation des ressources disponibles et de la qualité écologique des habitats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées jointe en annexe de la présente délibération.**

Affichée le : 25 septembre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015



**Convention cadre de partenariat entre l'Agence des Aires Marines Protégées
et la Communauté de Communes de l'île de Ré dans le cadre du Projet LIFE+
« Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir »
sur le territoire de l'île de Ré**

Réf. : convention AAMP/15/063

Entre les soussignés :

L'Agence des aires marines protégées, établissement public national à caractère administratif désigné ci-après « l'Agence », dont le siège social est situé 16 quai de la douane, CS 42932 29229 BREST CEDEX 2, représentée par son Directeur, Monsieur Olivier LAROUSSINIE

Et

La Communauté de Communes de l'île de Ré, désigné ci-après « La Communauté de Communes », dont le siège social est situé 3 rue du Père Ignace – CS 28001 17410 SAINT-MARTIN-DE-RE, représentée par son Président, Monsieur Lionel QUILLET

Ci-après dénommées « les Parties »

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.334-15

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré attribuant compétence à cette dernière pour les « études et inventaires liés à la préservation des espaces naturels » et pour des « actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré »,

Vu la convention de partenariat AAMP/13/062 signée entre l'Agence et l'association VivArmor Nature relative au Projet LIFE+ Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir (LIFE+ PêcheAPiedeLoisir, LIFE12/ENV/FR/000316) en date du 14/06/2014.

Vu la convention de partenariat AAMP/13/063 signée entre l'Agence et l'association Ile d'Oléron Développement Durable et Environnement (IODDE) relative au Projet LIFE+ Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir (LIFE+ PêcheAPiedeLoisir, LIFE12/ENV/FR/000316) en date du 22/07/2014.

Vu la convention de partenariat AAMP/13/126 signée entre l'Agence et l'université de Bretagne Occidentale relative à l'animation scientifique des suivis de deux habitats intertidaux dans les aires marines protégées du programme LIFE12 ENV/FR/316, Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir LIFE+ PêcheAPiedeLoisir, en date du 05/03/2014.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

PREAMBULE

L'Agence a pour missions principales d'apporter un appui aux politiques publiques en matière de création et de gestion des aires marines protégées, de gérer les moyens des parcs naturels marins, d'apporter une assistance aux gestionnaires d'aires marines protégées et de contribuer à la protection de l'environnement marin. Conformément à son contrat d'objectifs, elle concourt à la mise en place de dispositifs de suivi de l'efficacité des aires marines protégées et à la promotion et au développement des bonnes pratiques pour les usages maritimes et littoraux dans et hors aires marines protégées. Sollicitée par le réseau des gestionnaires sur le thème majeur de la pêche à pied de loisirs, l'agence coordonne un projet LIFE+ gouvernance « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative », (dénommé ci après « Life + PAPL ») en partenariat très étroit avec 9 structures sur 11 zones des façades Manche/Mer du Nord et Atlantique dont la zone du projet de Parc naturel marin Pertuis-Gironde, secteur où tous les sites de pêche à pied sont inclus dans le réseau Natura 2000.

La Communauté de Communes a pour objectif de préserver la biodiversité des estrans de son territoire en menant des actions de sensibilisation et de police auprès des pêcheurs à pied, en réalisant un suivi des pratiques et en étudiant la dynamique des espèces cibles de la pêche à pied et des habitats associés.

La Communauté de Communes participe aux comptages collectifs sur le secteur de l'Estuaire de la Gironde – Mer des Pertuis (EGMP) et aux comptages nationaux depuis 2010 ainsi qu'à des comptages simples que ce soit dans le cadre de la mission d'étude du Parc Naturel Marin ou du projet LIFE+ PêcheAPiedeLoisir LIFE12/ENV/FR/316.

Durant l'année 2014 les écogardes de la Communauté de Communes ont suivi les formations relatives à l'évaluation des gisements de coques et au diagnostic écologique des champs de blocs proposées respectivement par VivArmor Nature et l'IUEM dans le cadre du projet LIFE12/ENV/FR/316 et la Communauté de Communes a participé au colloque annuel du projet LIFE12/ENV/FR/316 en octobre.

Les principaux objectifs du projet LIFE12 ENV/FR/316 sont de :

- gérer l'activité de pêche à pied par une approche des écosystèmes permettant sa durabilité grâce à l'expérimentation d'un système local et national de gouvernance ;
- mieux comprendre et traiter les impacts de la pêche à pied sur les milieux littoraux ;
- développer les moyens de sensibilisation nécessaires à enrayer l'érosion de la biodiversité littorale liée à la pratique ;
- contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires marines protégées soumis à une pression de pêche à pied de loisir.

La Communauté de Communes et l'Agence des Aires Marines Protégées ont donc un intérêt commun d'acquisition de connaissances sur le domaine public maritime afin de mieux comprendre la dynamique des écosystèmes intertidaux et l'influence des activités humaines sur leur fonctionnement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partage des données et des appuis méthodologiques dans le cadre des actions B1, B3, B4/C2 et B5/C3 du programme LIFE+ PAPL, ainsi que les contributions respectives de l'Agence et de la Communauté de Communes à sa mise en œuvre.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

ARTICLE 2 – PILOTAGE DU PROJET

Le pilotage opérationnel du projet est assuré par la Communauté de Communes. L'Agence est tenue régulièrement informée de l'avancement du projet.

Pour la mise en œuvre de ce projet, les référents sont :

- Richard COZ (coordinateur LIFE+ PAPL secteur Mer des Pertuis – Estuaire de la Gironde) pour l'Agence)
- Anais BARBARIN (chargée de mission environnement et responsable de l'équipe écogardes) pour la Communauté de Communes

La totalité des résultats sera présentée annuellement au Comité local de concertation de l'EGMP et sera aussi intégré aux différents livrables produits dans le cadre du programme LIFE+ PêcheAPiedeLoisir (LIFE12/ENV/FR/000316).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Au cours de la période couverte par la convention, la Communauté de Communes s'engage aux actions suivantes:

- **Mise en place et animation des instances de concertation locales et nationales (action B1)** : participer aux différentes instances de gouvernance du projet relative à l'ensemble du territoire de l'EGMP (comité local de concertation et groupes de travail) et, dans la mesure du possible, aux instances de gouvernance national (COPIL et colloque annuel).
- **Réalisation d'actions permettant de faire évoluer les comportements individuels des pêcheurs à pied de loisir (action B3)** : partager avec l'Agence et le CPIE MO (appui technique national du projet LIFE+ PêcheAPiedeLoisir) les données concernant les actions de sensibilisation (type et format des données définies dans l'annexe 1).
- **Diagnostic de la pression de pêche à pied de loisir : comptages, prélèvements, pratiques et pratiquants (actions B4-C2)** : partager avec l'Agence et le CPIE MO (appui technique national du projet LIFE+ PêcheAPiedeLoisir) les données concernant les suivis de fréquentation réalisés sur le territoire de l'île de Ré (type et format des données définies dans l'annexe 1).
- **Réalisation de diagnostics écologiques de référence intégrant une évaluation des ressources disponibles et de la qualité écologique des habitats (actions B5-C3)** : travailler conjointement avec la LPO (Réserve Naturelle de Lilleau des Niges) dans le cadre des suivis coques *Cerastoderma edule* (Linnaeus, 1758) envisagés dans le Fier d'Ars. Transmettre les données de ces suivis à VivArmor Nature (appui technique national du projet LIFE+ PêcheAPiedeLoisir) ainsi qu'à l'Agence. Dans l'éventualité où un suivi de l'état écologique des champs de blocs est mis en place (deux échantillonnages par an et suivi comportemental des pêcheurs à pied), transmettre les données de suivi des champs de blocs à l'IUEM (appui technique national) (Maud Bernard) ainsi qu'à l'Agence.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

Au cours de la période couverte par la convention, l'Agence s'engage aux actions suivantes:

- **Mise en place et animation des instances de concertation locales et nationales (action B1)** : communiquer auprès de la Communauté de Communes, de l'avancement du projet aussi bien au niveau local que national. Inviter systématiquement la Communauté de Communes à tout organe de gouvernance organisé par l'Agence concernant l'ensemble du périmètre de l'EGMP (CLC, groupes de travail).
- **Réalisation d'actions permettant de faire évoluer les comportements individuels des pêcheurs à pied de loisir (action B3)** : fournir un appui technique en lien avec le CPIE MO dans la formation des offices du tourisme et des hébergeurs sur la thématique de la pêche à pied de loisir. Si nécessaire, proposer un appui technique quant à la création d'outils de sensibilisation (panneaux, réglettes, dépliants).

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

- **Réalisation de diagnostics écologiques de référence intégrant une évaluation des ressources disponibles et de la qualité écologique des habitats (actions B5-C3) :** informer la Communauté de Communes de tout changement dans les protocoles. Appuyer et assister le dialogue avec les responsables techniques de ces suivis (VivAmor Nature et l'IUEM). Obtenir auprès des services de l'Etat concerné (DDTM ; DIRM SA), les autorisations nécessaires aux prélèvements réalisés dans le cadre des suivis de gisements de coques.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

En Janvier et Juillet de chaque année: transmission par la Communauté de Communes à l'Agence des données récoltées les six mois précédents.

Automne 2015 : premier suivi des gisements de coques dans le Fier d'Ars et sur le banc du bucheron par la Communauté de Communes et la LPO.

Automne 2016 : deuxième suivi des gisements de coques dans le Fier d'Ars et sur le banc du Bûcheron par la Communauté de Communes et la LPO.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature, et se terminera à la fin du programme LIFE+ PAPL sur le secteur Estuaire de la Gironde – Mer des Pertuis le 15 avril 2017.

ARTICLE 7 – LIVRABLES

Les données 'brutes' :

L'ensemble des données brutes citées dans l'article 3 recueillies au cours de ce projet seront restituées dans un format informatisé de type SIG (MapInfo ou ESRI) comme défini en annexe (à défaut au format Excel). Elles seront « nettoyées », filtrées et rendues exploitables. Elles seront bancarisées dans une base de données adaptée et sécurisée.

Une base photographique :

Une sélection de 20 photos (espèces exploitées, habitats utilisés, type de pêches...) sera transmise à l'Agence. Le nom de l'auteur, son contact, la date et un titre seront renseignés dans les propriétés du fichier numérique de chaque photo. Les droits et possibilités d'utilisation des photos devront être précisés dans un fichier joint dont le modèle pourra être fourni par l'Agence.

Les cartes :

Des cartes représentatives de la délimitation et de la dénomination des estrans de l'île de Ré utilisées dans le cadre des actions B3 et B4/C2. Les données au format SIG utilisées pour réaliser les cartes et produire les analyses spatiales seront transmises, accompagnées de métadonnées, selon les préconisations techniques figurant en annexe 2. Il sera aussi inclus un tableur Excel présentant les estrans de l'île de Ré et les enjeux associés : espèces, habitats, présence et position de panneaux d'information, etc. (trame du tableur fourni par l'Agence).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

Chaque partie assurera, pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par son propre personnel ou par tout bien dont elle aurait le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part des obligations lui incombant.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

ARTICLE 9 – PROPRIETES DES DONNEES, PHOTOS, ETUDES, PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS PRODUITES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

Sauf accord préalable écrit, chaque Partie s'interdit d'utiliser, de divulguer ou de mettre à disposition d'un tiers les informations confidentielles qui lui ont été transmises.

La Communauté de Communes, VivArmor Nature et l'Agence sont propriétaires des résultats des travaux concernant les suivis de gisements de coques, et peuvent librement utiliser et publier les résultats.

La Communauté de Communes, l'IUEM et l'Agence sont propriétaires des résultats des travaux concernant les suivis de champs de blocs, et peuvent librement utiliser et publier les résultats.

La Communauté de Communes et l'Agence partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement. Toute publication en lien avec les études et travaux menés conjointement, c'est à dire les actions B5-C3, devra mentionner le partenariat et faire figurer le logo de la Communauté de Communes, celui du projet LIFE+ PAPL et celui de l'outil financier européen LIFE ; elle ne pourra se faire qu'avec l'accord des deux parties. De même, toute communication en lien avec ces études et travaux devra mentionner le partenariat existant.

Toute publication réalisée par l'Agence en lien avec les données transmises par la Communauté de Communes devra, à minima, mentionner le partenariat (ex : cartes comptages collectifs) et, quand le support le permet, faire figurer le logo de la Communauté de Communes.

Si les travaux aboutissent à une production audiovisuelle (clichés, vidéos...), les droits d'exploitation listés ci-après, rattachés à l'ensemble des clichés ou vidéos pris dans le cadre de cette campagne par les Parties sont cédés à l'Agence à titre gracieux et à titre non-exclusif pour la durée légale de protection des droits d'auteur, et pour le monde entier :

- Le droit de reproduction et d'adaptation graphique de tout ou partie des clichés sous toute présentation et sur tout support graphique actuel ou futur à des fins non-commerciales ;
- Le droit de représenter tout ou partie des clichés et leurs adaptations, par tout procédé actuel ou futur de communication au public à des fins non-commerciales ;
- Les droits dits "multimédia", c'est-à-dire notamment le droit de réaliser ou de faire réaliser à des fins non-commerciales par toute personne choisie par l'Agence, à partir du programme ou à partir de certains de ses éléments, toutes nouvelles œuvres dérivées ;
- Le droit de transmettre les clichés à des tiers pour illustrer les activités de l'Agence (article de presse ou de partenaire...).

La Communauté de Communes garantit à l'Agence l'exercice paisible des droits cédés et notamment:

- Qu'elle est seule propriétaire de l'ensemble des droits attachés aux clichés et qu'elle a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés par les présentes,
- Que les clichés ne portent aucune atteinte aux droits des tiers du point de vue du respect de leur image, biens, personnalité, vie privée

L'Agence demeure libre de ne pas utiliser les clichés.

Le crédit obligatoire à mentionner est à compléter sous la forme « nom de l'auteur / nom de l'organisme »

Les planches contacts des photos cédées seront à transmettre, revêtues du paraphe d'un représentant habilité de chaque organisme.

ARTICLE 10 – RESILIATION ET LITIGES

La présente convention prend fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par envoi recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler la situation.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'étude, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, ou toute autre cause extérieure à la volonté des parties, la convention sera résolue de plein droit.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avec un éventuel recours à une conciliation extérieure. Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

ARTICLE 11 – ANNEXES

Est annexée à la présente convention et en est partie intégrante, le document suivant :

Note technique définissant le format des données transmises par la Communauté de Communes dans le cadre des actions B3 et B4-C2 (formats des fichiers, type de données).

Fait en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À SAINT MARTIN DE RE, le

À BREST, le

Pour La Communauté de Communes,
Le Président

Pour l'Agence des aires marines protégées,
Le Directeur

Lionel QUILLET

Olivier LAROUSSINIE

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015



ANNEXE TECHNIQUE N°1

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AAMP/CDC de l'île de Ré

relative au

Projet LIFE+ « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir » sur le territoire de l'île de Ré
(Life+ PêcheAPiedeLoisir, LIFE12/ENV/FR/000316)

Données relatives aux actions menées par la Communauté de Communes sur la thématique de la pêche à pied de loisir.

L'ensemble de ces données seront à fournir sous format excel (.xls) et devront comporter selon les thématiques :

Estrans de l'île de Ré :

- Caractéristiques géographiques :
 - Dénomination de l'estran considéré (délimitations et surface dans le fichier SIG) ;
 - Commune(s) de l'estran ;
- Habitats :
 - Type d'estran (rocheux, banche calcaire, sableux, etc.) ;
 - Présence de blocs rocheux (oui/non) ;
- Espèces cibles de la pêche à pied de loisir ;
- Sensibilisation :
 - Panneaux d'information sur la pêche à pied de loisir (oui/non) ;
 - Nombre d'accès à l'estran.
- Actions menées : sensibilisation, contrôle, comptage, etc.
- Biodiversité/fonctionnalité/statut de protection
 - Habitat/Espèces à statut (ex : herbiers à zostères) ;
 - Nourricerie, gisement de coquillage, etc. ;
 - Présence AAMP (RNN, Natura 2000, CLRL DPM, etc.).
- Conflits d'usage :
 - Impact du tourisme (faible, moyen, fort) ;
 - Pêche professionnelle (présence/absence) ;
 - Conchyliculture (type tables à huitres, bouchots, etc.).

Actions de sensibilisation sur le terrain :

- Dénomination de l'estran considéré ;
- Date de l'action ;
- Horaire de la BM et coefficient de marée ;
- Catégorie de marées (voir ci-dessous) ;
- Horaire ou plage horaire de la sensibilisation ;
- Composition des groupes sensibilisés : nombre de personnes sensibilisées en distinguant les adultes et les enfants ;
- Suivi des récoltes (qualité et/ou quantité en fonction des relevés effectués) ;
- Outil de mesure : pas d'outil ; anatomique ; artisanal ; commerce ; réglette (type) ;
- Nombre de réglettes distribuées ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

- Remarque(s) du pêcheur ;
- Accueil sensibilisation.

Suivi de la fréquentation :

- Dénomination de l'estran considéré ;
- Date de l'action ;
- Horaire de la BM et coefficient de marée ;
- Catégorie de marées (voir ci-dessous) ;
- La météo (t°C, vent (beaufort), nébulosité/précipitation (voir ci-dessous) ;
- Horaire du comptage ;
- Nombre total de pêcheurs présents ;
- Nombre de pêcheurs au niveau des entrées (parking, etc.) ;
- Nombre d'enfants dans le total des pêcheurs ;
- Nombre de pêcheurs dans le périmètre des concessions de cultures marines ;
- Autres usages :
 - o Pêche professionnelle ;
 - o Conchyliculture ;
 - o Autres pêches de loisir ;
 - o Promeneurs/baigneurs ;
 - o Autres.

Détails de certains éléments cités précédemment :

Catégorie de marées :

- o Coef. de 95 et plus (Hiver) Hiver: du 1^{er} octobre au 31 mars
- o Coef. de 95 et plus (Oct.- Mars) Exception pour les coef. sup. à 95 d'hiver en octobre et mars
- o Coef. de 95 et plus (Saison) Saison: du 1^{er} avril au 30 septembre
- o Coef. de moins de 50 en Journée (Saison) En journée: BM entre 9h30 et 19h30
- o Coef. de moins de 50 ou horaires décalés (Hiver) Horaires décalés: marées diurnes avec BM avt 9h30 et après 19h30
- o Coef. intermédiaire (Hiver) Coef. intermédiaire: entre 50 et 94
- o Coef. intermédiaire en Semaine (Saison) Semaine: hors fériés, vacances et we
- o Coef. intermédiaire en Vacances (Saison) Voir calendrier vacances scolaires toutes zones confondues
- o Coef. intermédiaire en Week-end (Saison) Saison: du 1^{er} avril au 30 septembre
- o Horaires décalés (Saison) Horaires décalés: marées diurnes avec BM avt 9h30 et après 19h30

Nébulosité/Précipitation :

- o Ciel couvert/Pas de précipitation
- o Ciel bleu/Pas de précipitation
- o Brouillard
- o Crachin-Bruine-Pluie Fine
- o Courtes averses
- o Pluie continue ou averses régulières
- o Pluie torrentielle, averses violentes ou orageuses

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

- Averses de grêles, grésils ou neige

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

ANNEXE TECHNIQUE 2

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES DONNEES GEOREFERENCEES

L'Agence pourra fournir une réactualisation de ces recommandations techniques en cours du projet LIFE.

1 – Point de contact

Votre point de contact à l'Agence des aires marines protégées pour les questions relatives aux données géoréférencées est le service géomatique joignable à l'adresse : sig@aires-marines.fr

2 – Livrables

Toutes cartographies ou données SIG produites seront compatibles avec les attentes du pôle géomatique de l'Agence des aires marines protégées (notamment sur la structuration des données SIG et sur les métadonnées). Pour cela, tout au long du projet les partenaires travailleront en collaboration avec le service géomatique de Brest (Steven Piel ou Marie Mahier). Pour faciliter les échanges, un document méthodologique sera écrit conjointement entre le service géomatique de l'Agence et chaque partenaire. Il rappellera les recommandations techniques suivantes (*liste non exhaustive*) :

- Format des données
- Système de projection
- Nomenclature des données
- Référentiels utilisés pour la numérisation
- Description de la table attributaire
- Echelle de numérisation
- Procédure de validation des données (géométrie, topologie)
- Métadonnées
- Délai de livraison (intermédiaire, finale)
- Support de livraison
- Charte cartographique pour le travail de restitution
- Stockage des données, moyens pour la mise à disposition et diffusion
- Propriété des données et citation de la paternité

2.1 Format

Les données seront transmises aux **formats** suivants :

- shape (.shp du format ESRI)
- MIF/MID (format d'échange)

2.2 Système de coordonnées

Le système de coordonnées non projeté WGS 84, IAG GRS 1980 (code EPSG 4326) est utilisé pour l'acquisition terrain des données avec des coordonnées géographiques exprimées en degrés décimaux.

En accord avec le décret du 3 mars 2006, lors de transfert de données le système de coordonnées de référence utilisé est le RGF93, Lambert 93 (code EPSG : 2154)

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

2.3 Métadonnées

Les métadonnées sont des données sur la donnée SIG. Elles favorisent l'utilisation et la diffusion de la donnée en précisant les caractéristiques et les précautions d'emploi à respecter.

Un logiciel gratuit est mis à disposition : GEOSOURCE (adresse propre à l'Agence : <http://cartographie.aires-marines.fr/geonetwork/srv/fr/main.home>). Un login, un mot de passe et un guide d'utilisation vous seront communiqués sur simple demande au pôle géomatique de l'Agence (sig@aires-marines.fr).

Les métadonnées doivent impérativement comporter :

- le descriptif des champs des tables attributaires intégré dans la balise « Historique > jeu de données »
- la liste des référentiels utilisés pour la numérisation ou l'interprétation.

2.4 Référentiels conseillés

Les référentiels cités ci-dessous sont à privilégier mais leur utilisation est à adapter suivant l'échelle de numérisation et le type de données géoréférencées.

A la côte, les référentiels conseillés sont :

- le trait de côte Histolitt v2, téléchargeable sur le site <http://data.shom.fr/>
- les orthophotographies littorales 2000 ou v2 voir <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/ortho-littorale-r181.html>

2.5 – Echelle de numérisation conseillée

En s'inspirant du guide MESH

(<http://www.rebent.org//medias/documents/www/contenu/documents/GuideMeshCondense.pdf>) pour la cartographie d'habitat, le tableau suivant guide le producteur pour l'utilisation des échelles de numérisation selon les échelles de restitution.

Echelle de restitution	Echelle de numérisation
1 : 25 000	1 : 12 500
1 : 5 000	1 : 2 500
1 : 2 000	1 : 1 000

Pour une restitution au 1/25 000, l'échelle de numérisation sera le 1/12 500.

2.6 – Procédure de validation de la donnée

A la réception des données, l'Agence procédera à une validation des données concernant :

- La géométrie
- La table attributaire
- Les métadonnées
- La nomenclature des fichiers

Il est conseillé d'effectuer une livraison intermédiaire (au minimum 1 mois avant la restitution finale) afin d'adapter si nécessaire les données produites avec les recommandations techniques listées dans cette annexe.

L'Agence a établi un FAQ pour le contrôle qualité.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015

2.7 - Nomenclature des données obligatoire

Toutes données livrées devront respecter la nomenclature suivante :

US_MET_'secteur'_PAPL_'description'_nom du partenaire'_géométrie'_wgs84

Où :

US = usage

MET=métropole

'secteur' = EGMP = estuaire de la Gironde et mer des pertuis

'description' = description succincte de la donnée

'nom du partenaire' = nom du partenaire, limité à 10 caractères

'géométrie' = pol > polygone

pt>point

ln>ligne

'wgs84' : non projeté WGS84, IAG GRS 1980

'L93' : RGF93, Lambert 93

2.8 – Table attributaire conseillée

La table attributaire sera établie et homogénéisée entre les partenaires et le service géomatique de l'Agence.

2.9 - Cartographie

L'Agence a mis en place une charte cartographique qui vous sera transmise.

S'il est fait usage du logiciel ArcView/ArcGis d'ESRI, les documents au format *.mxd nous seront transmis, ainsi que la symbologie associée.

2.10 - Contrainte de citation sur la carte:

Obligation de citation sur la carte : "LIFE+ PAPL, ENV/FR/316, 2013-2017"

Obligation de citation sur la carte : CDC de l'île de Ré, AAMP

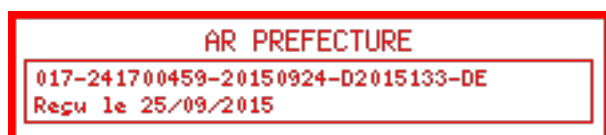
2.11 – Support de livraison et archivage

Les données seront livrées sur un disque dur externe ou sur DVD, transmis au siège de l'Agence à l'adresse suivante : 16 quai de la douane – BP 42932 - 29229 BREST cedex 2

Un mois minimum au préalable de la date de rendu final, le prestataire devra livrer la donnée SIG produite au service géomatique de l'Agence afin qu'elle soit vérifiée, éventuellement modifiée et validée.

3 – Droit d'usage des données

Les partenaires du LIFE Pêche à pied de loisir ENV/FR/316 accordent aux autres partenaires du LIFE les droits d'usages suivants :



LE DROIT DE REPRODUCTION DES BASES DE DONNEES (BDD) COMPRENANT :

- le droit de faire des copies des BDD,
- le droit de fabriquer des BDD numériques dérivées, c'est-à-dire par sélections ou traitements des BDD fournies,
- le droit de fabriquer des BDD numériques composites c'est-à-dire par croisement des BDD fournies avec d'autres informations détenues par d'autres organisations,

LE DROIT DE DIFFUSION SUR PAPIER DES BDD POUR LES BESOINS DE PUBLICATION :

- sur papier sous forme d'études, tableaux, graphiques, cartes, images,
- sur le territoire français pour les supports physiques ou sur le territoire de l'Union européenne si la diffusion est réalisée en application d'une disposition européenne ou française impérative,
- avec obligation d'apposer la mention de sources des BDD (article 2.10);

LE DROIT DE DIFFUSION ELECTRONIQUE DES BDD :

- sur intranet, internet, cdrom, DVD, clés USB ou tout autre support électronique, magnétique ou optique sous quelque forme que ce soit telle que étude, tableau, graphique, carte, image,
- sur le territoire français pour les supports physiques ou sur le territoire de l'Union européenne si la diffusion est réalisée en application d'une disposition européenne ou française impérative ;
- le droit de mise à disposition à tout tiers quel qu'il soit.

L'ensemble de ces droits est accordé pour les besoins des missions dont l'Agence a la responsabilité, à savoir :

- l'appui aux politiques publiques pour la création d'aires marines protégées,
- l'animation du réseau des aires marines protégées,
- l'allocation de moyens aux Parcs naturels marins,
- la participation à la mise en place de Natura 2000 en mer,
- le renforcement du potentiel français dans les négociations internationales sur la mer.

Ces droits sont accordés pour la durée de vie de l'Agence et sont cessibles à tout organisme de droit public ou semi-public qui lui succéderait.

Les bénéficiaires du LIFE ENV/FR/316 se garantissent la détention des droits d'extraction et de réutilisation, prévus par le code de la propriété intellectuelle, qui sont nécessaires pour l'exécution de la présente clause et, en conséquence, se garantissent contre tout recours de tiers.

Ces dispositions demeurent à expiration de la convention.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015133-DE
Reçu le 25/09/2015